Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-202601_10-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A la majorité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 6
Date de convocation
13 Février 2026
Date d'affichage
13 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LE GARGASSON Gwénaël à M. MOQUET Alban, Mme ALLAIN Aurore à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-01-10 – Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat air Energie Territorial de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - Avis de la commune sur le projet

Avec l'adoption depuis 2021 de la loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment à la suite de la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités... Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique : sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi, l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCoT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-202601_10-DE

manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- **Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :**

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 habitants à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine,
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes,
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées,
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral),
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité,
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- **Du Document d'Orientation et d'objectifs :**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

D'une part, aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces, notamment :

L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le cœur d'agglomération, les Landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.

La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :

- D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
- De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
- De produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-202601_10-DE

Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

D'autre part, des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logements locatifs intermédiaires pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources ou encore du développement des mobilités.

Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

- **Du plan d'action**

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3).
Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques, mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétiques (objectif de - 51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone. Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et photovoltaïque, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-202601_10-DE

l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et les éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L. 143-1 à L. 143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 code de l'urbanisme ;
Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement : politiques air, énergie, climat ;
Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;
Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions, le conseil municipal :

• Emet un avis favorable au projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 ;

• Autorise M. le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)